

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« THE CHROME CAGE POWERED BY JORDAN, PSG and SNIPES »**  
**PENDANT L'ÉVÉNEMENT DU 11 MARS 2026**

**ARTICLE 1: Organisation**

**CONVOY**, Société par actions simplifiée, au capital de 500,00 euros, ayant son siège social au 36 boulevard de la Bastille, 75012, Paris, immatriculée sous le numéro 788 899 235, (ci-après la **Société organisatrice**) organise pour le compte des Sociétés **NIKE/JORDAN, SNIPES et PSG**, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**THE CHROME CAGE POWERED BY JORDAN, PSG and SNIPES**» qui se déroulera le 11 mars 2026 (ci-après le « **Jeu-concours** »).

**ARTICLE 2: Conditions de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte à toute **personne physique majeure âgé de minimum 18 ans** et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des personnel de la Société organisatrice et de leur famille, et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du Jeu-concours.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer qu'une fois, et, en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse email, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

**ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation**

Le Participant devra s'inscrire à partir du **7 mars 2026 à partir de 09H00 du matin jusqu'au 10 mars jusqu'à 23h59** sur le site [thechromecage.com](http://thechromecage.com), et plus précisément sur la page [thechromecage.com](http://thechromecage.com) (ci-après « **la Page** »).

Pour s'inscrire au Jeu-concours, le Participant doit se rendre sur la Page et compléter le formulaire d'inscription du Jeu-concours, et plus précisément les champs obligatoires suivants :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Ville
- Email / Confirmation Email
- Compte Instagram

Le Participant doit également sélectionner sur le site le **créneau horaire de 30 minutes entre 14h00 et 17h30** pendant lequel il réalisera au cours de l'Évènement les « tricks » de football.

Le nombre de places des inscrits étant limité, Il pourra être mis un terme à la période d'inscription avant la période susvisée ; si des inscriptions étaient réalisées après le dépassement du nombre d'inscrits autorisés, le Participant inscrit après le dit dépassement, sera informé de l'impossibilité de participer au Jeu-concours, sauf désistement parmi les premiers inscrits.

Le Participant devra arriver à l'Évènement 15 minutes avant le créneau horaire sélectionné pour son passage.

Le Participant devra accepter le Règlement en cochant la case « **J'accepte le règlement du Jeu concours** »

Le jeu concours se déroulera le **11 mars 2026 entre 14h00 et 18h00** pendant l'évènement **NIKE/JORDAN, SNIPES, PSG** situé sur **l'esplanade du Palais de Tokyo au 20 avenue de New York 75016 Paris** (ci-après l'Évènement).

Chaque Participant inscrit devra donc se rendre à l'adresse de l'Évènement afin de participer au Jeu Concours.

Chaque Participant devra présenter une pièce d'identité pour accéder à l'Évènement.

Chaque Participant, habillé par la Société Organisatrice **d'un produit de la collection PSG « night edition »**, devra réaliser, pendant une **durée d'environ 30 secondes**, des « **tricks** » de football de son choix (**gestes techniques destinés à dribbler, feinter, faire des passes....**).

Le Participant sera filmé pendant la réalisation des « tricks » de football.

Le Participant reconnaît et accepte que la date de participation au présent Jeu-concours pourra être modifiée par la Société Organisatrice qui se chargera d'en informer les participants.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de désignation des 4 participants présélectionnés**

Parmi les participants ayant réalisé leurs « Tricks » pendant l'Évènement, **4 candidats (deux femmes et deux hommes)** seront présélectionnés par un Jury composé de 2 à 4 personnes, sur la base de la technicité et de l'expertise du Participant pendant l'exécution des « tricks » de football.

Le Participant reconnaît avoir été informé et accepte que sa performance des « tricks » pendant l'Évènement seront filmées.

La Société Organisatrice informera les **4 participants** sélectionnés par message privé sur Instagram.

#### **ARTICLE 5 : Vote par le public pour sélectionner les deux gagnants (une femme et un homme)**

Les vidéos représentant la réalisation par chacun des 4 participants présélectionnés des « tricks » de football seront publiés sur la page **Instagram de la Société SNIPES**.

Le public qui visionnera les vidéos sur la page Instagram de la Société SNIPES pourra sélectionner parmi les 4 candidats présélectionnés un gagnant femme et un gagnant homme.

Afin d'autoriser la diffusion sur la **page Instagram de SNIPES** des vidéos représentant chacun des Participants performant les Tricks de football, les Participants consentent à céder à la Société Organisatrice et aux Sociétés NIKE/JORDAN, SNIPES et PSG, leur droit à l'image et l'ensemble de leur droit à la personnalité, ainsi que leur droit voisin en cas de performance, pour une utilisation sur les **réseaux sociaux**, pour une **durée de 1 ans**, et dans le **monde** (compte tenu de la nature spécifique d'Internet).

#### **ARTICLE 6 : Lot et attribution**

Le lot du Jeu-concours attribué à chacun des deux gagnants est :

- **une place pour un match PSG ;**
- **un produit d'une collection PSG ;**
- **un produit JORDAN.**

Les deux gagnants désignés seront contactés par message Instagram pour leur remise de lot dans un délai d'1 mois.

Si le gagnant ne récupérait pas le lot dans un délai d'un mois à compter de l'information par message privé Instagram, il perdrait le bénéfice du lot.

De façon plus générale, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le Gagnant du Jeu-concours autorise toute vérification concernant son identité. Toute fausse information concernant l'identité entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 7 : Modalités d'information des deux gagnants et attribution du lot**

Les deux Gagnants seront avertis par message privé Instagram à la suite de la décision des votants, via le compte Instagram fourni par eux au moment de leur inscription au Jeu-concours.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais**

Les frais de connexion engagés par chaque participant pour participer au Jeu-concours ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Les frais de transport engagés par chaque participant pour se rendre au lieu de l'Évènement, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : Acceptation et Consultation du présent règlement**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-concours;

Il peut être adressé gratuitement, à la requête de toute personne qui en ferait la demande auprès de la Société Organisatrice dont les coordonnées sont précisées dans le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-concours; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours;

Passée cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

#### **ARTICLE 10 : Cession des droits à l'image des participants**

Les Participants reconnaissent avoir été informés et acceptent que le présent Jeu-concours est financé par les Société NIKE et SNIPES.

A l'effet de promouvoir le présent Jeu-concours et **les marques et produits des Société NIKE, SNIPES et PSG**, les Participants acceptent, , de céder, pour une durée de 1 an, dans le monde et sur les réseaux sociaux, à titre gratuit, leur droit à l'image et droits de la personnalité (nom, voix,...) qui seront représentés dans la vidéo les représentant performer les tricks de football.

#### **ARTICLE 11: Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, et sans que cette liste ne soit limitative:

- du contenu des services consultés sur la Page, et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours;
- de défaillance de tout matériel de réception des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

En cas de réclamation, les demandes devront être adressées à la Société Organisatrice, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

#### **ARTICLE 12: Fraude ou de suspicion de fraude**

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au Jeu-concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

#### **ARTICLE 13 : Juridictions compétentes et loi applicable**

En cas de litige, la loi française sera applicable et les Tribunaux français du ressort de la Société Organisatrice, soit parisiens, seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 14 : Adresse postale de la Société Organisatrice**

CONVOY

36 boulevard de la Bastille  
75012, Paris